

Promotions classe exceptionnelle : Quels textes ? Pour qui ? Comment ? Quels critères ? Quelle sélection ? Quels barèmes ? Qu'en pense le Snudi FO ?

Quels textes ?

Décret n° 2017-786 du 5-5-2017 articles 127 à 144

Arrêté du 16 mars 2018

Note de service n° 2018-020 du 23 février 2018

Pour qui ?

Les textes prévoient deux « viviers ».

- Premier vivier :

PE ayant atteint au moins le 3^e échelon de la hors-classe justifiant de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières. Ces conditions s'apprécient au 1^{er} septembre 2017. Les services peuvent être continus ou discontinus (hors années de faisant-fonction et de stagiaires).

Fonctions y ouvrant droit (voir la note de service pour avoir le détail) : affectation en éducation prioritaire ; directeur d'école/chargé d'école ; directeur adjoint de SEGPA ; conseiller pédagogique ; maître formateur ; formateur académique ; enseignant référent handicap...

- Second vivier :

PE qui ont atteint le 6^e échelon de la hors-classe. Cette condition s'apprécie au 1^{er} septembre 2017.

Comment ?

Pour le premier vivier, il faut obligatoirement candidater en remplissant une fiche de candidature sur I-Prof entre le 3 et le 16 avril. Si vous ne remplissez pas cette fiche de candidature, votre demande ne sera pas étudiée pour le vivier 1.

Quels barèmes ?

Appréciations du DASEN :

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0

Ancienneté :

Échelon et ancienneté au 1/9/2017	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis insatisfaisant)
3e échelon hcl sans ancienneté	3
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9
4e échelon hcl sans ancienneté	12
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21
5e échelon hcl sans ancienneté	24
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33
6e échelon hcl sans ancienneté	36
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45
6e échelon hcl ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48

Qu'en pense le Snudi FO ?

Ce passage à la classe exceptionnelle émane du protocole PPCR. La sélection va se faire sur des critères subjectifs (« Coopérer » avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école. Accompagner les élèves dans leur « parcours de formation », « s'engager » dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel, etc.). C'est l'individualisation des carrières. Le SNUDI-FO en lien avec sa fédération continuera d'agir contre l'individualisation des carrières instaurées par PPCR et pour que l'accès au grade et à l'échelon maximum de la grille indiciaire soit garanti à tous.

Pour le second vivier, inutile de faire acte de candidature.

Pour les agents éligibles aux deux viviers, il est conseillé de candidater au 1^{er} vivier, ils seront automatiquement étudiés au titre du second vivier. Cela augmente les chances de passer à la classe exceptionnelle car la demande sera étudiée deux fois.

Les agents doivent enrichir leur CV sur I-Prof !!

Quels critères ?

L'IEEN donne son avis sur : activités professionnelles, implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'école/établissement, richesse et diversité du parcours professionnel, formations et compétences.

Quelle sélection ?

Il y a quatre degrés d'appréciation : excellent ; très satisfaisant ; satisfaisant ; insatisfaisant.

Pour 2017 et 2018, pour l'appréciation « excellent », 15 % maximum du premier vivier et 20 % maximum du second peuvent obtenir cette appréciation. Pour l'appréciation « très satisfaisant », 20 % maximum du premier vivier et 20 % maximum du second peuvent obtenir cette appréciation.

Pour le passage à la classe exceptionnelle, 80 % de la promotion se fera en « piochant » dans le premier vivier et 20 % dans le second.

En 2017, 1,43 % du corps des PE passera à la classe exceptionnelle.